

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par la SASU Céline GATTO, dont le siège social est situé 28 rue des Griottiers 57120 ROMBAS, représentée par Madame Céline Gatto en sa qualité de Présidente,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE, avec la SASU Céline GATTO, dont le siège social est situé 28 rue des Griottiers 57120 ROMBAS, représentée par Madame Céline Gatto en sa qualité de Présidente,

Article 2 : que la location concerne l'espace Annexe du Cap'Orne,

Article 3 : que les locaux seront mis à disposition le jeudi 16 janvier 2025 de 14h à 17h30,

Article 4 : que le montant de la location s'élève à 72 €.

Rombas, le 15 janvier 2025
Affichage au siège le 16.01.2025

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER